



COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION DES ARS 11 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- 1/ Déclaration préalable UNSA
- 2/ Projet de décret relatif aux délégations départementales des ARS
- 3/ Projet de décret relatif aux FIR
- 4/ Projet de décret relatif à l'évaluation des directeurs d'hôpital
- 5/ Elections professionnelles 2026 / **Reporté**
- 6/ Coopérations inter-ARS / **Reporté**
- 7/ Mise en œuvre des mesures de reclassement UCANSS / **Reporté**

Le CNC était présidé par **Madame MAGNANT**, Secrétaire générale des Ministères sociaux (MSO), assistée des équipes de la DRHM.

1/ Déclaration préalable UNSA

A l'occasion de ce CNC, l'**UNSA** a évoqué de nouveau les projets envisagés par le Gouvernement concernant la réforme des ARS et demandé que les agents et les représentants du personnel soient informés plus régulièrement de son évolution.

Nous avons aussi alerté sur la situation difficile du fonctionnement des services santé–environnement des ARS, confrontés à la baisse de leurs effectifs. L'**UNSA** a demandé à nouveau des clarifications dans ce domaine.

Enfin, nous avons évoqué le développement de l'usage de l'intelligence artificielle (AI) dans les ARS, ainsi que les risques associés à ce développement. Et nous avons rappelé les principes et les orientations auxquels l'**UNSA** est attaché.

**Vous trouverez le texte intégral de notre déclaration préalable
Sur notre site internet au lien suivant :**

www.federation-uns-a-sante-cohesion-sociale.fr

2/ Projet de décret relatif aux délégations départementales des ARS

- ❖ Ce projet rappelle notamment les conditions de fonctionnement des Directeurs départementaux, placés sous l'autorité hiérarchique des Directeurs généraux et dont la nomination intervient par arrêté du ministre de la Santé, sur proposition du Directeur général et après avis du préfet du département
 - ❖ Les Directeurs départementaux animent la politique régionale de santé à l'échelle du département, notamment en matière d'accès aux soins de proximité, de santé environnementale et d'offre médico-sociale
 - ❖ Les Directeurs départementaux ont autorité sur les services de leurs délégations départementales et pourront bénéficier, en tant que de besoin, des services régionaux de l'ARS
- ⇒ L'**UNSA** a voté contre ce projet de décret qui contribue à alourdir la charge de travail des agents des DD sans pour autant s'accompagner de moyens supplémentaires de fonctionnement pour l'échelon départemental. Les transferts de compétences du siège vers les DD s'effectuent de surcroît dans le cadre d'un contexte budgétaire très défavorable

3/ Projet de décret relatif aux FIR

- ❖ Ce projet porte sur l'intervention des préfets dans le versement du FIR et prévoit une répartition d'une partie des crédits du FIR délégués aux ARS en dotations départementales limitatives
- ❖ Les préfets de région et, selon les cas, les préfets de département sont consultés préalablement sur tout projet de décision d'intervention financière significative au titre du FIR et un arrêté ministériel devra préciser cette disposition
- ❖ Les préfets peuvent demander aux DGARS de procéder au réexamen d'une décision de financement. Dans ce cas, l'ARS suspend l'exécution de cette décision jusqu'au réexamen

4/ Projet de décret relatif à l'évaluation des directeurs d'hôpital

- ❖ Ce projet permet aux Directeurs départementaux de procéder à l'évaluation professionnelle des Directeurs d'hôpital sur délégation des DGARS. Il vient confirmer des pratiques déjà mises en œuvre dans ce domaine

5/ Coopérations inter-ARS / Reporté

- ❖ La coopération inter-ARS a été engagée fin 2021 et s'appuie depuis 2025 sur une convention de coopération constituant un Centre de ressources national modernisation et missions ressources
- ❖ Cette coopération mobilise actuellement 14 postes ETP répartis dans plusieurs ARS : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Bourgogne-Franche-Comté. Elle traite de quatre grands domaines : ressources humaines, systèmes d'information, modernisation et achats

- ⇒ L'**UNSA** continue de s'interroger sur cette coopération inter-ARS qui fonctionne à géométrie variable. Le tableau de programmation 2026 illustre à ce titre les inégalités de mise en œuvre au sein du réseau des ARS. L'**UNSA** rappelle sa position en faveur d'un pilotage ministériel renforcé des ARS par son administration centrale, conformément aux orientations de la ministre de la Santé rappelées début 2026 dans le cadre des projets de réforme des ARS

6/ Elections professionnelles 2026 / Reporté

- ❖ Rappel du cadre juridique des élections professionnelles pour les Comités d'agence et des conditions de travail (CACT) des ARS, défini à l'article L. 1432-11 et aux articles R. 1432-77 à 1432-98 du Code de santé publique
- ❖ L'arrêté du 23 avril 2026 fixe la date des élections pour les mandats des représentants du personnel au sein des CACT au 10 décembre 2026. En cas d'utilisation des modalités de vote électronique, la période de vote électronique est fixée du **3 au 10 décembre 2026**
- ❖ En cas de vote électronique, la date limite de dépôt des candidatures des organisations syndicales est fixée au **22 octobre 2026**, conformément à l'article R. 1432-87 du CSP

7/ Mise en œuvre des mesures de reclassement UCANSS / Reporté

- ❖ Un premier bilan a été établi de la transposition en ARS des nouvelles classifications UCANSS avec des données actualisées de mars 2026. Des recours demeurent en cours et des stabilisations sont attendues
- ❖ 1.259 agents sont concernés au total dans les ARS. En données cumulées, 76% des emplois en moyenne sont non repérés dans les ARS métropolitaines et 57% dans les ARS ultramarines. La spécificité des ARS tient au poids élevé des emplois non repérés qui rend la cotation locale particulièrement importante
- ❖ 247 agents ont demandé des explications ou un rendez-vous, soit 20% du volume des agents concernés. Dans leur prolongement, le bilan fait apparaître 35 modifications de cotation, six changements de niveau et 11 modifications d'emplois repérés

Prochaine séance du CNC des ARS le 24 novembre 2026

Représentants UNSA au CNC des ARS		
Titulaires		
Emmanuelle SANGNIER	Technicienne sanitaire	ARS Pays-de-Loire
Stéphane BERNARD	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	ARS Ile-de-France
Thierry MATHIEU	Médecin inspecteur de santé publique	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Florence LEPAGNOL	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Ile-de-France
Samuel MOOTHEN	Technicien sanitaire	ARS La Réunion
Suppléants		
Thierry FOUERE	Médecin inspecteur de santé publique	ARS Mayotte
Vincent CAMPANO	Attaché d'administration de l'Etat	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Vanessa LORTO	Attachée d'administration de l'Etat	ARS Martinique
Carole MORLAN SALESSE	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Occitanie
Hafida MEZROUI	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	ARS Ile-de-France



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE

Ministère de la Santé et de la prévention

14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07

Mail : syndicat-uns-a-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

<https://federation-uns-a-sante-cohesion-sociale.fr/>



Modalités de communication de nos messages

Vous êtes destinataire de ce message à portée syndicale conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information dans la fonction publique de l'Etat.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. En cas de refus, vous avez librement la possibilité de rendre nos messages indésirables directement depuis votre messagerie électronique.